

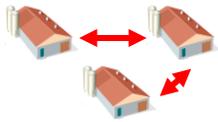
Cadre réservé au Service Identification

N° exploitation attribué : FR _____

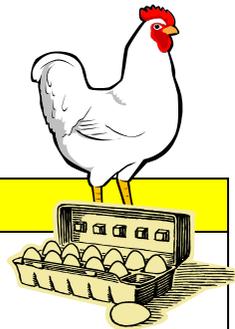
N° détenteur attribué : FR _____

ANNEXE – DECLARATION D'UN ATELIER DE VOLAILLES

V1 – BATIMENTS DE POULES PONDEUSES



Mon exploitation est composée de plusieurs bâtiments d'élevage éloignés les uns des autres d'une distance inférieure à 4 km : oui non



Les œufs de consommation produits sur mon exploitation sont destinés :

- pour tout ou partie à un centre d'emballage
→ Si vous cochez cette case, [veuillez compléter le tableau au dos de cette feuille](#)
- pour tout ou partie à une vente sur les marchés locaux
→ Contacter D.D.C.S.P.P. de l'Indre – Tel : 02.54.60.38.00

Fait à le

Signature du déclarant :

Listes des bâtiments/ateliers de poules pondeuses dont tout ou partie de la production est destinée à un centre d'emballage
 (note DGAL/SDSPA/N2010-8203 du 26 juillet 2010 mise à jour par la note DGAL/SDSPA/N2010-8260 du 14 septembre 2010)

<i>Partie à compléter par l'éleveur</i>				Partie à compléter par le GDMA	
1) Dans l'exploitation décrite ci-dessus, je pratique le(s) mode(s) d'élevage suivant (s) :		2) Dans ce mode d'élevage, je possède : <i>(indiquez le nombre de bâtiments ou d'ateliers et la capacité d'animaux par mode d'élevage)</i>		3) Mes ateliers, bâtiments portent déjà un code permettant de les identifier, ils se nomment :	4) Numéro attribué par le GDMA (« code œuf »)
		<i>Nombre de bâtiments ou d'ateliers</i>	<i>Capacité en nombre d'animaux par atelier.</i>		
- Production organique (0) (ou biologique)	<input type="checkbox"/>				
- Elevage en plein air (1)	<input type="checkbox"/>				
- Elevage au sol (2)	<input type="checkbox"/>				
- Elevage en cages (3)	<input type="checkbox"/>				

Cette déclaration doit être renvoyée au GDMA – 4 rue Robert Mallet Stevens – 36000 CHATEAUROUX

Page 2 sur 2

Dans ce tableau, on entend par atelier : toute construction ou, dans le cas d'installations à ciel ouvert, tout site clos ou non clos, constituant tout ou partie d'une exploitation de volailles, dans lequel des volailles constituant une même entité épidémiologique, sont détenues élevées ou entretenues en commun.

